

A POU NOU
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 22 rue de Lyon 29200 BREST
803 961 333 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 9 MARS 2026

L'an 2026,
Le 9 mars,
A 10 heures,

La Société OCEANIC GROUPE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 234 060 euros, ayant son siège social 15 bis, rue de Lyon 29200 BREST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 509 813 572 RCS BREST, représentée par Monsieur Patrice AZRIA en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A POU NOU,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la société du 22, rue de Lyon 29200 BREST au 15 bis, rue de Lyon 29200 BREST.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

Initial
✓ AP

L'Associée Unique prend acte de ce que le rapport atteste que les capitaux propres sont inférieurs au montant du capital social.

L'Associée Unique rappelle néanmoins que le fait que les capitaux propres soient au moins égaux au capital social n'est pas une condition exigée au titre de la transformation, ni une cause de nullité de la transformation (L. 235-1 du Code de commerce, L. 223-43 du Code de commerce). La Compagnie nationale des commissaires aux comptes a émis un avis en ce sens (CNCC, Note d'information, NI VI., Les commissaires aux comptes et la transformation des sociétés, juillet 2018, § 1.10, p. 20 et § 4.53, p. 71) ainsi que l'Association nationale des sociétés par actions (Ansa, avis du 5 juin 2019, n° 19-040).

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence des décisions de transfert de siège social et de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précèdent, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique nomme, pour une durée illimitée en qualité de Président de la Société :

La société OCEANIC GROUPE

Société à responsabilité limitée au capital de 234 060 euros,

Ayant son siège social 15 bis, rue de Lyon 29200 BREST

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 509 813 572 RCS BREST

Représentée par Monsieur Patrice AZRIA, en sa qualité de gérant.

Initial
AP

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Patrice AZRIA, au nom de la société OCEANIC GROUPE qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME DÉCISION

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'Associée Unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société OCEANIC GROUPE
M. Patrice AZRIA

« Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Signed by:

1460BBA699F14AC...